

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre conforme, sur le lot 408-13 (5 950 136) de la rue de la Colline, l'aménagement d'un accès à la voie publique situé à une distance de 0,46 mètre de la limite latérale du lot alors qu'un tel accès doit être situé à une distance de 0,6 mètre tel que prescrit à l'article 167 du règlement de zonage #15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- 1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 3 décembre 2018 à 20 h dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33 rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
- 2. Que la dérogation mineure visant à rendre conforme, sur le lot 408-13 (5 950 136) de la rue de la Colline, l'aménagement d'un accès à la voie publique situé à une distance de 0,46 mètre de la limite latérale du lot alors qu'un tel accès doit être situé à une distance de 0,6 mètre tel que prescrit à l'article 167 du règlement de zonage #15-674.
- 3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 6 novembre 2018 et que ce dernier a soumis une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures.
- 4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
- 5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 9 novembre 2018

Avis numéro : 2018-67

Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville
- 2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
- 3. Église
- 4. Marché du village Dany Drouin
- 5. Marché Mont-Ste-Anne
- 6. Garage Daniel Morency

le 9 novembre 2018, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 9 novembre 2018.

Martin Leith, secrétaire-trésorier